



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**
Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture
Le 9...septembre...2024...
de la publication/notification
Le 9...septembre...2024...

2024/44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame HOUINSOU Alexia - Madame FADLI Hafida - Madame
CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Monsieur DRUART Frédéric

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOgne Mathieu

Membres composant le Conseil : 17 en exercice : 17

Présents : 11 Représentée : 1 Excusés : 4 Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ATTRIBUTION DU
FORFAIT 2024 PAR LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE AUX RESIDENCES
AUTONOMIE POUR LE FINANCEMENT DE LEURS ACTIONS DE PREVENTION**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement met en place un forfait autonomie pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, organisées dans les locaux des Résidences autonomie.

L'octroi du forfait autonomie par le Département pour le compte d'une résidence autonomie est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle ayant pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale ou le plan dont ils relèvent, la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ou de la coopération des actions sociales et médico-sociales.

Une convention permet d'attribuer un forfait correspond au financement de leurs actions de préventions individuelles ou collectives, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les orientations validées par la conférence des financeurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-11 et suivants, et D.312-159-3 et suivants ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2016-209 du 26 février, relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

DÉLIBÈRE

Article 1er - Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec le Département du Val-de-Marne au titre l'activité et du financement des résidences autonomie

Article 2 - Approuve le montant du forfait autonomie versé par le Département du Val-de-Marne au titre de la convention, d'un montant de 47 921,59 € ;

Article 3 - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention CPOM et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

Article 4 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 30 septembre 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mores', is written over the text 'La Vice-Présidente'.